Question sur le droit de retrait

Par dov42
Bonjour,
ma cherie travaille par le biais d'un prestataire et non embauchee directement a l'accueil d'une chambre de commerce. lieu public avec beaucoup de passage et ou donc les portes s'ouvrent et se ferment en permanence on lui a "fournit" un petit chauffrage d'appoint qui chauffe surtout les pieds et eventuellement les mains quand elle les pose dessuscela dit a ce jour 25 septembre elle travaille avec courant d'air a 18 degres sachant pertinemment que ca va baisser progressivement comme chaque anee depuis 3 ans. malgre ses revendications verbales annuelles elle n'est nullement prise en compte et hormis l'inconfort physique normal ca l'affecte emotionnelement quels sont ses recours legaux et justifiés?
merci beaucoup pour vos retours
Bonjour
Votre problématique ne rentre pas du tout dans le cadre d'un droit de retrait qui concerne un danger grave et imminent pour la vie de votre femme .
Pour connaître un peu la problématique, un chauffage d'appoint et des vêtements adaptés (polaires, gants etc) sont généralement suffisants mais ce problème peut quand même être discuté au CSE qui prendront les mesures (au sens littéral) adéquates au préalable .
Si la température de 18 degrés était une condition sine qua none pour travailler, les usines d'agro alimentaires , patisserie, surgelés, les agents de sécurité ou ceux du BTP ne travailleraient jamais .
Votre femme peut aussi contacter le medecin du travail en faisant valoir les problèmes de santé qu'elle a , et/ou qui peuvent être favorisés par le froid le cas échéant pour que celui ci donne un avis sur le poste en question .
merci beaucoup pour votre retour